

BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

CA/280/94
6 juin 1994

**PROJET : Veuillez communiquer au Secrétariat, de préférence
par écrit, toute demande d'amendements, si possible
avant la prochaine réunion du 6.6.1994**

PV/94/08

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Réunion tenue à Luxembourg
le 3 mai 1994, à 9 heures**

10. Mécanisme d'Edimbourg - Rapport d'activité (cf. également § 12.1 ci-après)

Passant au Document 94/192, le **PRESIDENT** annonce que les 7 milliards d'écus disponibles au titre du Mécanisme d'Edimbourg pourraient se trouver engagés en totalité dans les mois à venir. Il souligne que les discussions au sein du Groupe Christophersen, dont il est membre, auront une incidence décisive sur les opérations futures de la Banque concernant des réseaux transeuropéens (RTE). Suite à la participation de la Banque à la réunion du Groupe Christophersen tenue le 11 avril, un document est actuellement mis au point en vue d'être présenté à la prochaine réunion, le 20 mai.

Le Conseil ECOFIN examinera également le dossier RTE à sa réunion du 16 mai.

Le Groupe Christophersen tiendra une nouvelle réunion le 3 juin avant la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement qui se tiendra à Corfou les 24 et 25 juin et devant laquelle M. Christophersen présentera un rapport intérimaire.

M. RAVASIO se demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager dès maintenant un relèvement du plafond fixé pour le Mécanisme, en vue de son approbation par le Conseil européen de Corfou.

M. DE VRIES commente l'absence de propositions émanant de la Banque, s'agissant de mesures destinées à faire suite au Mécanisme d'Edimbourg, tout en faisant observer que la décision d'en proroger l'application est du ressort du Conseil européen. La Banque devrait indiquer clairement quelles sont, à son avis, les limites d'utilisation en cas de prorogation éventuelle, même s'il appartient aux gouverneurs de prendre les décisions indispensables.

M. DUQUESNE félicite la Banque pour la manière dont elle utilise le Mécanisme. Il estime que l'horizon s'est maintenant élargi et que la BEI ne devrait pas suggérer un relèvement du plafond fixé pour le Mécanisme avant que les tâches qu'elle est en mesure d'accomplir aient été précisées dans le cadre du Groupe Christophersen.

Appuyant les opinions exprimées par MM. DE VRIES et DUQUESNE, **M. VANORMELINGEN** estime que la Banque devrait commencer par procéder à un examen approfondi des résultats obtenus avant de formuler des propositions; il serait bon également de savoir quelles conditions préalables les chefs d'Etat pourraient mettre à un relèvement du plafond.

Souscrivant aux vues exprimées par M. DUQUESNE, **M. MORAWITZ** ajoute que, étant donné que le financement considéré prend la forme de crédits à très long terme, impliquant des tâches complexes d'administration, il s'agit-là d'une raison de plus pour que la Banque fasse preuve de prudence.

Le **PRESIDENT** déclare que tout relèvement du plafond du Mécanisme est subordonné avant tout à l'identification de nouveaux projets. Autrement dit, la question de la prorogation du Mécanisme dépend des possibilités qui s'offriront à la BEI pour ce qui est de participer à l'avenir au développement des RTE; il serait utile que la Banque décrive d'ores et déjà clairement ce qu'elle a fait et ce qu'elle propose de faire, compte tenu notamment de l'évolution du rôle des secteurs public et privé. Jusqu'à présent, les opérations menées par la BEI dans le cadre du Mécanisme ont servi, d'abord et avant tout, à accélérer les financements dans ce secteur. Le Vice-Président de la Commission, M. Christophersen, a l'intention de présenter au Conseil européen de Corfou un rapport intérimaire sur les travaux du groupe qu'il préside.

M. RAVASIO est d'avis lui aussi que la Banque ne devrait ménager aucun effort pour exposer ce qu'elle est en mesure de faire; on a trop souvent tendance à penser qu'elle peut s'atteler à n'importe quelle tâche.

M. BOSTOCK appelle l'attention sur la nécessité d'informer pleinement les gouverneurs, avant la réunion du Conseil européen à Corfou, de la manière dont la Banque envisage ses opérations dans ce secteur de façon à permettre au chefs d'Etat de ne rien ignorer de la réalité de la situation lorsqu'ils examineront les questions concernant aussi bien la prorogation éventuelle du Mécanisme que les travaux du Groupe Christophersen.

Le PRESIDENT déclare s'attendre à ce que bon nombre de ces points soient soulevés lors de la prochaine réunion du conseil des gouverneurs, dans le cadre du débat consacré à sa déclaration annuelle. Dans l'intervalle, le document de la Banque sur les RTE sera distribué au conseil d'administration pour information, et le **PRESIDENT** en communiquera également des exemplaires aux gouverneurs.

III - Communications du Président

12.1 Groupe Christophersen : rapport d'activité

(cf. § 10 ci-dessus)

12.2 Renouvellement du comité de direction

Le PRESIDENT déclare qu'il est en rapport avec toutes les parties concernées au sujet du renouvellement d'un certain nombre de mandats de membres du comité de direction, mais qu'aucune information particulière ne peut être communiquée au stade actuel. Il donne aux administrateurs l'assurance qu'ils seront formellement consultés dès que possible.

12.3 Dispositions relatives à la vérification des comptes de la Banque

Le PRESIDENT déclare que, consciente de l'attention actuellement portée aux institutions financières internationales, la Banque est en train de procéder à une étude attentive de ses dispositions en matière de vérification des comptes. Elle recherche les moyens de renforcer le Comité de vérification et l'appui qui lui est fourni et examine la question avec le Comité lui-même, dans le but d'accroître l'efficacité et la transparence. Le conseil d'administration sera tenu informé et le soutien des gouverneurs sera sollicité le moment venu. Le processus d'examen porte sur la totalité du système de vérification des comptes de la Banque et de ses procédures comptables.

12.4 Elargissement de la Communauté

Le PRESIDENT, rappelant l'achèvement récent des négociations menées avec les pays candidats, présente les textes du Protocole N° 1 sur les Statuts de la Banque et de la Déclaration de la Conférence sur la composition du comité de direction (Document 94/201), qui ont été distribués en séance.

On s'attend à ce que l'avis du Parlement européen soit positif, le vote devant intervenir en séance plénière dans le courant de la semaine.

La ratification par les Etats membres interviendra plus tard dans l'année, mais toujours à temps pour que le Traité d'adhésion puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1995.

La plupart des solutions adoptées sont conformes aux positions exprimées par la Banque, à la seule exception des dispositions relatives au comité de direction, pour lequel l'adjonction d'un membre supplémentaire a été spécifiée.

Toutefois, la Banque a obtenu un résultat satisfaisant, en tenant bon pour que ce soient les Statuts qui prévalent en la matière, plutôt que de voir l'adjonction d'une vice-présidence être inscrite dans le Traité d'adhésion - la décision de nomination est du ressort des gouverneurs, agissant en vertu de l'Article 13(1) des Statuts.

Tous les autres arguments, exposés dans la note mise au point à l'issue de la discussion tenue par le conseil d'administration à sa réunion de décembre 1993, ont été acceptés.

M. DUQUESNE fait observer que la décision du conseil des gouverneurs concernant le comité de direction se fondera, ni plus ni moins, sur l'Article pertinent des Statuts.

12.5 Tranche PME bonifiée de 1 milliard d'écus du Mécanisme d'Edimbourg pour des prêts globaux en faveur de la création d'emplois

Le PRESIDENT déclare que le Conseil s'est prononcé sur la tranche ci-dessus le 21 avril 1994. La Banque a mené des négociations - maintenant entrées dans leur stade final - avec la Commission en vue d'arrêter l'Accord de coopération, compte dûment tenu des observations formulées par les administrateurs à la réunion précédente du conseil d'administration.

Les services de la Commission mettent actuellement la dernière main au texte, que le comité de direction prévoit de soumettre incessamment au conseil d'administration par procédure écrite. Une fois l'Accord approuvé par le conseil d'administration, il sera signé dès que possible; les gouverneurs pourraient être informés à la Séance du 6 juin et la Banque pourrait commencer à utiliser cette tranche autour de la même date.

12.6 Extension du bâtiment de la Banque

Le PRESIDENT rend compte de l'état le plus récent de la situation, tel qu'il est exposé dans le Document 94/198, et donne la parole à M. ROTH, lequel observe qu'un certain retard a été enregistré par rapport aux prévisions en ce qui concerne l'achèvement de l'ensemble du projet et l'installation du personnel, qui devraient intervenir après novembre, mais que cela n'affectera pas sensiblement le calendrier du déménagement du personnel de la Banque qui occupe actuellement des locaux loués.

M. DUQUESNE transmet les vues de M. JURGENSEN (qui a quitté la séance), selon lesquelles le projet a déjà dépassé les limites de son enveloppe de financement. Compte tenu du dérapage déjà enregistré, il estime que les provisions ont déjà été utilisées : il est nécessaire de redoubler de prudence et l'optimisme n'est pas de mise.

Le PRESIDENT souligne que les chiffres indiqués dans le document reposent sur des prix constants, ainsi que le conseil d'administration en avait convenu à l'origine.

M. VANORMELINGEN dit que, dans certaines limites, un dépassement peut être acceptable.

M. BOND fait observer que la présentation des coûts est semblable à celle qui a été donnée la fois précédente, lors de l'examen des mêmes questions. La provision pour arrêt ordonné des travaux est entièrement contrôlée par la Banque et peut donc être clairement considérée comme étant une provision pour imprévus. La centrale de cogénération ne fait pas partie du projet tel qu'il était défini lorsque la limite budgétaire a été acceptée à l'origine par le conseil d'administration. Elle a été ajoutée par la suite, en tant que solution économiquement et environnementalement séduisante, et elle desservira non seulement le nouveau bâtiment mais aussi le bâtiment principal. Il a donc été jugé justifié de déduire ce coût supplémentaire du budget de 50 millions d'écus aux prix de mars 1991. Selon les estimations actuelles, le coût du projet achevé demeure dans les limites de ce budget, avec une marge de 2 à 3 %, qui paraît serrée mais suffisante.